

AVIS

Les Religieux Franciscains de l'Observance ont été établis à Montréal par un Rescrit du Souverain Pontife daté du 8 juin 1890, et Mgr de Montréal a reconnu officiellement l'authenticité de ce rescrit le 7 août 1890.

Par suite de cet établissement, les Pères franciscains de Montréal ont seuls le privilège d'ériger les chemins de croix, ou d'appliquer à des crucifix les indulgences du chemin de la croix dans toute l'étendue de la ville (municipalité) de Montréal, et c'est à eux qu'il faut désormais s'adresser pour cette fin. Les prêtres qui ont des pouvoirs spéciaux pour les chemins de croix peuvent encore les exercer, mais seulement hors des limites ci-dessus indiquées.

Communiqué de l'Archevêché.

LE SAINT NOM DE MARIE

Selon toute probabilité, c'est le quinzième jour après sa naissance (22 septembre), que la très sainte Vierge reçut le nom de Marie.

Ce nom sacré, destiné à être invoqué par toutes les générations, fut révélé aux parents de la Vierge par un messager du ciel. Les Pères sont unanimes à reconnaître son origine divine. Il n'y a rien là qui doive nous surprendre puisque l'Écriture nous apprend que Dieu lui-même, souverain Maître de toutes choses, s'est chargé de donner un nom à plusieurs personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Or, saint Thomas nous enseigne que les noms inspirés par les hommes n'ont jamais, ou très rarement, une signification importante, mais que tel n'est pas le cas pour ceux qui viennent du ciel : ils répondent toujours à la vocation, au caractère, et à la dignité des personnes qu'ils désignent.